

23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

Excusés : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLET, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Arnaud BABIN

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

Quorum : 16

N° 133-23 – Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité présente les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans un délai d'un an.

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC a fait l'objet de cinq recommandations, lesquelles ont été présentées lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022.

Considérant que les actions entreprises sont les suivantes :

➤ **Recommandation n°1** : « Assurer le compte rendu des travaux du bureau à chaque conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT »

Dès le mois d'avril 2022, la Communauté de communes a mis en œuvre la rédaction des comptes rendus des bureaux communautaires.

➤ **Recommandation n°2** : « Renforcer la mutualisation avec l'ensemble des communes membres »

En réponse, la Communauté de communes rappelle que, lors du contrôle de la CRC, la concertation des élus autour du projet de territoire débutait à peine. Depuis, le projet de territoire a été validé à l'unanimité, qui était un préalable à l'examen de possibilités de mutualisation complémentaires. Ce projet de territoire précise les grands axes de réflexion autour desquels les futurs projets doivent s'articuler sur l'ensemble du territoire, notamment sur le sujet de la mutualisation.

Concomitamment au projet de territoire, un pacte financier et fiscal a été établi et adopté, établissant les grands principes de solidarité entre la Communauté de communes et les communes membres.

➤ **Recommandation n°3** : « Améliorer la qualité de l'information délivrée aux élus et aux citoyens s'agissant du contenu des états à annexer aux comptes administratifs »

En réponse, la Communauté de communes a précisé que les annexes budgétaires ont été complétées sur les exercices 2021 et 2022, notamment concernant le personnel, et les méthodes utilisées en matière d'amortissement.

➤ **Recommandation n°4** : « Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L2342-2 du CGCT »

En réponse, la Communauté rappelle que la CRC avait déjà souligné la forte progression du taux d'engagement entre 2019 (38%) et 2021 (66,14%). En 2022, le taux d'engagement des dépenses est passé à 79,82 %. Des procédures internes ont été développées pour poursuivre et optimiser le taux d'engagements des dépenses.

➤ **Recommandation n°5** : « Etablir les restes à réaliser au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 et R2311-11 du CGCT »

La CRC a demandé que les états des restes à réaliser soient joints au budget principal. En réponse, la Communauté de communes a complété les documents budgétaires comme demandé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du présent rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes,**
- **De communiquer le présent rapport au président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.